



Conseil Municipal du 15 juillet 2020
Procès-verbal de séance

<u>NOMBRE DE MEMBRES :</u> <u>Composant le conseil : 27</u> <u>En exercice : 27</u> <u>Présents à la séance : 24</u> <u>Convoqués le : 9 juillet 2020</u>
--

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys RIVIERE, Jean-Pierre TROTIN, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Amélie FERLAY, Benoît BERTIN, Patrick DE BRABANDER, Virginie FLAUX, Bruno DEROUIN, Margaux PALFROY, Xavier GORECKI, Stéphanie DE BIASIO, Julie ANDRE, Laurent DUCRUIT, Vincent DAMASIEWICZ, Michel HOOG, Catherine BOSCH BIERNE, Violaine PAPI, Gérard MEYDIOT, Marjorie FROGER et Catherine ESTRADE Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Jean-Paul ANNA, pouvoir à Jean-Marie ANNA ; Bernard BOULEY, pouvoir à Patrice SAINSARD ; Sylvie GRANGIER, pouvoir à Vincent DAMASIEWICZ.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre TROTIN

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-quatre, à la salle des fêtes en raison de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre TROTIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Juan MARTIN qui intègre le Conseil municipal suite à la démission de Monsieur Gérard MEYDIOT.

Monsieur MARTIN souhaite rendre hommage à Monsieur MEYDIOT qui a siégé durant 30 ans au Conseil municipal en tant qu'élu de l'opposition. Monsieur MARTIN indique que Monsieur MEYDIOT a défendu les valeurs républicaines durant ses nombreuses années de mandat et ajoute qu'il essaiera de faire de même, en apportant ses compétences propres.

1- Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le Rapport d'Orientations Budgétaires avait fait l'objet d'une présentation PowerPoint détaillée lors de la séance privée du Conseil municipal qui s'est déroulée le 8 juillet dernier. Il demande si des conseillers municipaux ont des observations ou des remarques à formuler.

Monsieur DAMASIEWICZ indique avoir plusieurs observations : Il explique que le Rapport d'Orientations Budgétaires fait état d'un montant de +53 000 euros pour le portage de repas à domicile. Monsieur DAMASIEWICZ souhaite comprendre les raisons d'un tel montant.

Madame DESFORGES répond que cette ligne budgétaire tient compte du dispositif de portage de repas, dont le nombre de bénéficiaires a augmenté, mais également des deux commandes de masques effectuées par la Commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il espère obtenir un remboursement partiel de l'Etat sur les 2 commandes de masques.

Monsieur DAMASIEWICZ souhaite également obtenir des précisions sur la section de fonctionnement du budget primitif. Il explique que la ligne relative aux frais de nettoyage des locaux passe de 49 800 euros à 71 550 euros. Monsieur DAMASIEWICZ souhaite comprendre cette augmentation.

Madame PAPI tient à préciser que les questions soulevées par Monsieur DAMASIEWICZ relèvent du point n°3 et non du rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire propose à Monsieur DAMASIEWICZ de répondre à ses questions lors de l'étude du point n°3.

Madame PAPI considère qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires frileux. Elle rappelle que ces observations avaient également été formulées par l'opposition les années précédentes. Madame PAPI indique comprendre qu'au vu de la situation actuelle, il soit compliqué d'anticiper mais précise qu'il a déjà été constaté que la reprise serait probablement plus avancée que ce qui avait été estimé.

Madame PAPI fait remarquer que le ROB fait également état de la fiscalité des ventes immobilières. Elle indique que ces dernières ont repris de façon importante à la sortie du confinement. Elle souligne que le rapport reste très prudent.

Madame ESTRADÉ indique que le ROB présente un certain nombre de travaux d'investissement tous axés, hormis la maison des associations, sur le patrimoine au détriment des travaux de voirie. Madame ESTRADÉ tient à souligner que les travaux de voirie font partis des demandes récurrentes des administrés et ajoute que les travaux de voirie figuraient dans tous les programmes lors de la campagne électorale.

Monsieur le Maire répond que le ROB fait état des travaux d'investissement relatifs au patrimoine car la Commune sait déjà qu'elle va bénéficier d'un certain nombre de subventions pour la Halle, la Chapelle Saint-Blaise, le Colombier et l'église. S'agissant de la voirie, Monsieur le Maire explique que le ROB présenté en parle peu car il est nécessaire de mener une réflexion en amont puisque le développement des pistes cyclables est également lié à la voirie.

Madame ESTRADÉ souhaite obtenir des précisions concernant la masse salariale. Elle souligne que cette dernière fait l'objet d'une augmentation de 6%. Madame ESTRADÉ comprend que le recrutement des 2 agents de la Maison France Services impacte la masse salariale mais souhaite comprendre pourquoi la majorité compte recruter une personne supplémentaire à l'urbanisme alors que la CC2V est désormais chargée de l'instruction des dossiers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà répondu à cette question lors de la dernière séance.

Madame ESTRADE souhaite comprendre l'utilité du recrutement d'une seconde personne à l'urbanisme. Elle indique que la CC2V a vocation à fédérer les moyens.

Monsieur le Maire répond que la CC2V demande désormais à la Commune de pré-instruire les dossiers alors que l'instruction relève normalement de l'intercommunalité. Monsieur le Maire souligne que tout le travail est désormais réalisé par le personnel communal. Il indique que cette nouvelle organisation ne fait qu'alourdir le circuit de traitement des dossiers.

Madame ESTRADE indique que la CC2V a recruté de nouveaux agents pour le service urbanisme.

Monsieur le Maire répond que la problématique reste la même.

Madame ESTRADE explique que certains maires de la Communauté de Communes ne rencontrent pas cette problématique.

Monsieur le Maire répond que c'est pourtant le cas de Milly-la-Forêt et ajoute que d'autres communes font également face aux mêmes difficultés.

Monsieur DAMASIEWICZ indique que les dépenses d'investissement font état d'un projet de construction d'une maison des associations pour un montant de 2 millions d'euros. Il explique que ce même projet était budgété à 900 000 euros en Conseil municipal le 27 septembre 2011 avant de passer à 1,7 million d'euros en 2019 lorsqu'il a été voté. Monsieur DAMASIEWICZ souhaite comprendre pourquoi le projet est aujourd'hui chiffré à 2 millions d'euros.

Monsieur le Maire indique qu'il a deux réponses à apporter à cette interrogation. Il explique que les propositions des entreprises qui ont répondu au marché étaient toutes supérieures à la proposition formulée par le maître d'œuvres. Monsieur le Maire ajoute que la Commune a également dû tenir compte des recommandations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France pour des raisons de sécurité et de conformité des bâtiments.

Monsieur DAMASIEWICZ fait remarquer que ce marché d'1,7 million d'euros avait bien été signé.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas mais précise que la Commune a dû éditer un avenant pour tenir compte des coûts supplémentaires liés aux recommandations.

Monsieur DAMASIEWICZ estime qu'un montant de 2 millions d'euros est beaucoup trop élevé pour un bâtiment modulaire et ajoute que ce chiffre paraît exorbitant. Il explique que si l'on tient compte du ratio prix/m², le coût de ce type de construction est moitié moins élevé.

Monsieur DAMASIEWICZ rappelle qu'il s'agit de préfabriqué, de l'immobilier jetable donc non durable. Il souhaite comprendre l'utilité d'investir 2 millions d'euros dans un tel projet. Monsieur DAMASIEWICZ précise qu'il ne remet pas en question la légitimité du projet mais explique qu'il existe d'autres priorités, notamment la sécurité des piétons et des cyclistes.

Monsieur DAMASIEWICZ indique que des arbitrages doivent être pris et propose d'organiser une concertation avec les habitants. Il ajoute qu'il n'est pas raisonnable d'investir 2 millions d'euros dans un bâtiment alors que les rues ne sont pas sécurisées pour les piétons et les cyclistes.

Monsieur DAMASIEWICZ ajoute que les travaux de voirie doivent être prioritaires.

Monsieur le Maire répond que la maison des associations actuelle rencontre les mêmes problèmes de sécurité. Il explique que les nombreuses associations qui fréquentent le foyer culturel sont accueillies dans des conditions de sécurité très limitées.

Monsieur DAMASIEWICZ répond que le nombre d'habitants qui circulent dans les rues de Milly-la-Forêt et le nombre de personnes fréquentant le Foyer culturel n'est pas comparable. Monsieur DAMASIEWICZ ajoute que c'est n'importe quoi puisque le sujet concerne la sécurité des piétons et des cyclistes.

Monsieur le Maire répond qu'il ne raconte pas n'importe quoi et ajoute que cela ne signifie pas que rien ne sera fait pour la voirie.

Monsieur DAMASIEWICZ indique qu'il s'agit de définir une priorité. Selon lui, la priorité concerne la mise en sécurité des piétons et des cyclistes. Il ajoute que les 2 millions d'euros peuvent couvrir une grande partie des travaux de voirie qu'il juge prioritaires par rapport à la maison des associations.

Monsieur DAMASIEWICZ comprend qu'il soit nécessaire de régler les problèmes d'accessibilité PMR et de sécurité incendie du foyer culturel mais considère qu'il est plus important d'investir ses 2 millions d'euros pour sécuriser les piétons et les cyclistes. Il indique que le foyer culturel peut faire l'objet de travaux de rénovation mais rappelle qu'il existe déjà 7 salles pour les associations.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix de l'ancienne équipe. Il précise que les problèmes de voirie seront étudiés lors des prochaines commissions pour favoriser la sécurité des piétons et des cyclistes.

Monsieur DAMASIEWICZ répond que si quelques travaux ont déjà été engagés depuis 20 ans, des problèmes de voirie subsistent. Il ajoute que c'est pour cette raison qu'il propose d'investir les 2 millions d'euros dans ce domaine.

Monsieur le Maire répond qu'il prend bonne note de ces remarques. Il demande si d'autres élus ont des observations à formuler.

Après délibération, le Conseil municipal **prend acte à l'unanimité sans abstention** que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires répondant aux exigences posées par la loi.

2- Octroi des subventions communales aux associations locales.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait été étudié lors de la dernière séance et précise que le débat portait sur le montant de la subvention octroyée à l'association des commerçants.

Monsieur le Maire précise que le tableau a fait l'objet de modification et indique qu'il est désormais proposé d'octroyer 1500 euros de subvention à l'association des commerçants pour la partie fonctionnement et 15 000 euros de subvention exceptionnelle pour le projet d'installation d'une patinoire.

Madame PAPI demande si l'association des commerçants a pu fournir un montant estimatif du projet.

Monsieur Jean-Marie ANNA répond que deux devis ont été fournis : Un devis de 25 000 euros et un autre devis de 15 000 euros. Monsieur ANNA explique qu'il faudra également ajouter un coût supplémentaire de 2000 euros pour la pose d'un parquet spécial et ajoute que d'autres devis sont également en attente. Monsieur ANNA précise qu'il s'agit d'un projet.

Madame FROGER indique que Monsieur TROTIN a communiqué les raisons des demandes de subvention rejetées lors de la dernière séance. Elle souhaite qu'à l'avenir, la validation ou le rejet des projets soient étudiés en commission.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette année, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Commune a tenu à fortement augmenter l'enveloppe dédiée aux associations. Il précise que l'effort a été porté sur les associations qui encadrent des jeunes. Il ajoute que la Commune s'efforce de répartir cette enveloppe justement afin d'éviter que les projets soient toujours organisés par les mêmes associations.

Madame FROGER comprend ce point de vue mais indique qu'elle souhaiterait comprendre sur quels critères sont octroyées les subventions. Elle considère que les critères actuels sont flous.

Madame ESTRADE indique qu'un travail de fond doit être mis en œuvre pour les subventions versées aux associations. Elle ajoute qu'il serait intéressant que les membres du Conseil municipal établissent ensemble une grille de critères d'attribution.

Monsieur le Maire répond que Monsieur TROTIN tiendra compte de ces remarques pour l'année prochaine.

Monsieur DAMASIEWICZ souhaite au préalable préciser qu'il soutient toutes les associations. S'agissant de l'association Milly Action Commerce, Monsieur DAMASIEWICZ explique être étonné par les subventions prévues dans le budget de cette année.

Il rappelle que la première subvention, d'un montant de 1500 euros, est prévue en contrepartie du service de livraison à domicile assuré durant le confinement. Monsieur DAMASIEWICZ explique que les commerçants qui ont le plus souffert de cette période sont ceux qui ont dû interrompre leur activité et qui ont aujourd'hui de sérieuses difficultés de trésorerie.

Il ajoute qu'accorder une subvention uniquement à ceux qui ont poursuivi leur activité par la livraison à domicile ne paraît pas équitable par rapport à l'ensemble des commerçants.

S'agissant de la seconde subvention de 15 000 euros prévue pour prendre en charge le surcoût d'une patinoire à la période de Noël : Monsieur DAMASIEWICZ indique qu'habituellement, l'association Milly Action Commerce trouve un accord avec un manège qui vient s'installer durant les fêtes sans qu'il soit nécessaire d'accorder une quelconque subvention.

Il poursuit en expliquant que le projet de patinoire est ambitieux mais trop coûteux et qu'il ne paraît donc pas équitable d'accorder 15 000 euros de subvention alors que certains commerçants, et aussi des habitants, rencontrent d'importantes difficultés financières suite à la crise que le pays vient de traverser.

Monsieur DAMASIEWICZ propose donc d'annuler ces 2 subventions et d'en débattre à nouveau lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si d'autres élus ont des remarques à formuler.

Madame ESTRADE ne voit pas l'intérêt de verser 16 500 euros d'argent public sur une opération commerciale. Elle indique que l'animation relève davantage de la Commune et rejoint l'avis de Monsieur DAMASIEWICZ. Elle ajoute que le moment n'est peut-être pas opportun et indique qu'il existe sûrement d'autres aides pour soutenir les commerçants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet et ajoute que la Commune est actuellement en contact avec l'association des commerçants à ce sujet. Monsieur le Maire propose d'octroyer uniquement la subvention relative à la partie fonctionnement pour l'association des commerçants dans un premier temps.

Madame FROGER indique que le nombre d'adhérents du football club doit comporter une erreur car il s'élève à 970 adhérents.

Monsieur TROTIN répond qu'il s'agit des informations communiquées par l'association.

En application des textes, Mesdames BOBAULT, PAPI, FROGER, FERLAY et Monsieur TROTIN, membres de bureau d'associations ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité (4 ABSTENTIONS de Monsieur DAMASIEWICZ, HOOG, BOSCH BIERNE et GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ) 2 CONTRE de Monsieur MARTIN et Madame ESTRADE) :**

- D'octroyer aux associations mentionnées ci-dessous, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	ANNEE 2019		ANNEE 2020	
	Fonctionnement	Sur projet	Fonctionnement	Sur projet
Associations caritatives et humanitaires				
Jeunes sapeurs-pompiers	550,00 €		650,00 €	
La croix rouge	350,00 €		350,00 €	
Secours catholique	350,00 €		350,00 €	
Secours populaire	350,00 €		350,00 €	
VMEH	300,00 €		300,00 €	
Associations sportives				
Association de Tennis de Milly	1 520,00 €		2700,00 €	
Basket club	970,00 €		1500,00 €	
Boules parisiennes Milliacaises	300,00 €			
Cercle des nageurs	880,00 €		1000,00 €	600,00 €
Club cycliste de la Vallée de l'Ecole	250,00 €		250,00 €	
Football club	4 500,00 €	1 500,00 €	10 000 €	
Gym fitness	180,00 €		180,00 €	
Judo Club	770,00 €		850,00 €	
Karaté club	560,00 €		600,00 €	
Milly Pétanque	450,00 €		490,00 €	
Milly Touch Val's	0,00 €		300,00 €	
Sports aventures découvertes	670,00 €		1200,00 €	
Tae Kwon Do	500,00 €		550,00 €	
Tennis de table	220,00 €		320,00 €	

Union sportive du collège	0,00 €			
Volley Ball	1 155,00 €	750,00 €	1500,00 €	750,00 €
Aikibudo kobudo	150,00 €		165,00 €	
Associations culturelles et de loisirs				
APAM	8 500,00 €	2 000,00 €	8500,00 €	
APEC des 2 vallées	300,00 €	500,00 €	350,00 €	500,00 €
Bande du Big	350,00 €		385,00 €	
Choredanse et loisirs	500,00 €		1500,00 €	1000,00 €
Club de philatélie (APCME)	300,00 €		330,00 €	
Club des Jeunes "Les Abeilles"	675,00 €		2000,00 €	
Ensemble vocal	250,00 €		250,00 €	
Foyer rural de Tousson	100,00 €		100,00 €	
Foyer culturel et de loisirs	11 500,00 €	1 000,00 €	11 500,00 €	
GERSAR	100,00 €		0,00 €	
Jumelage FOREST ROW	1 450,00 €		1450,00 €	
LAMGE	300,00 €		330,00 €	
Le Marché de l'Herboriste	1 500,00 €		1650,00 €	
Les Amis de l'art lyrique	200,00 €		200,00 €	
Les Clins d'Œil de Dionysos	300,00 €		330,00 €	
Orchestre d'Harmonie de Milly	4 500,00 €		4950,00 €	
Originaires du Portugal	400,00 €		440,00 €	
Renaissance et culture	400,00 €		500,00 €	
Associations Nature et Environnement				
Conservatoire des plantes	10 000,00 €		11 000,00 €	900,00 €
Les amis de la nature	0,00 €		0,00 €	
Unis vers un Milly Vert	0,00 €		0,00 €	
Graines en Gâtines	400,00 €		440,00 €	
Scolaire jeunesse				
Collège Jean Rostand	0,00 €		0,00 €	
Associations Anciens combattants				

FNACA	400,00 €		400,00 €	
Souvenirs Français	400,00 €		400,00 €	625,00 €
UNC	840,00 €		840,00 €	
Autres				
ADIL	0,00 €			
Aide et entraides des pupilles et anciens pupilles	100,00 €		100,00 €	
Amicale des pompiers	1 550,00 €		1700,00 €	200,00 €
Amicale du personnel	3 500,00 €		3000,00 €	
Milly action commerce	450,00 €		1500,00 €	
Prévention routière	120,00 €		120,00 €	
Association La Passion rouge	220,00 €		300,00 €	400,00 €
Randscout et randguide	0,00 €		0,00 €	
Sous-Totaux	64 580,00 €	5 750,00 €	78 170,00 €	4 975,00 €
Total Fonctionnement + Projet	70 330,00 €		83 145,00 €	

- De préciser que la subvention de fonctionnement sera versée dans son intégralité dès l'obtention du dossier complet, et que la subvention sur projet sera versée dès sa réalisation, sur présentation de justificatifs,
- De préciser que ces subventions sont uniquement valables pour l'année 2020.

3- Approbation du budget principal primitif 2020 de la Ville.

Monsieur DAMASIEWICZ souhaite obtenir des précisions sur la section de fonctionnement du budget primitif. Il explique que la ligne relative aux frais de nettoyage des locaux passe de 49 800 euros à 71 550 euros. Monsieur DAMASIEWICZ souhaite comprendre cette augmentation.

Monsieur le Maire répond que cette augmentation s'explique par la mise en place du protocole sanitaire dans les écoles. Il indique que conformément au protocole, les locaux devaient être désinfectés deux fois par jour par l'entreprise. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également de tenir compte du fait que l'école maternelle est restée ouverte durant le confinement pour accueillir les enfants du personnel jugé prioritaire.

Monsieur DAMASIEWICZ indique qu'il avait également une autre question concernant l'intitulé « autre personnel extérieur », d'un montant budgété de 157 000 euros. Il souhaite savoir à quoi correspond ce montant.

Monsieur le Maire répond que suite à l'interdiction des produits phytosanitaires, la Commune fait appel à l'association SESAME pour venir renforcer les effectifs des services techniques, notamment lors des opérations de désherbage.

Monsieur DAMASIEWICZ demande si ce travail était effectué par le personnel communal auparavant.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas mais précise qu'auparavant, le désherbage était chimique. Il explique que le désherbage étant désormais manuel, cette mission prend davantage de temps. Il précise que SESAME vient renforcer les équipes du personnel communal.

Monsieur DAMASIEWICZ souhaite savoir à quoi correspondent les 588 000 euros de frais d'études.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de toutes les missions de maîtrise d'œuvres portant sur la Chapelle Saint-Blaise, la Halle, le Colombier et l'église.

Monsieur DAMASIEWICZ remarque qu'il existe un budget de 60.480€ pour les fêtes et cérémonies, de 41.800€ de foires et expositions, et seulement de 50.000€ pour l'entretien et la réparation de la voirie. Il s'étonne de cette répartition.

Il ajoute que la note de présentation synthétique du budget prévoit la création d'un nouveau poste au sein des services techniques. Il explique que le budget primitif indique que les services techniques sont déjà composés d'une trentaine d'agents. Monsieur DAMASIEWICZ explique qu'au vu de l'état des rues, il est difficile d'imaginer que les employés sont aussi nombreux et s'interroge sur l'organisation de ce service.

Monsieur le Maire répond que les propos de Monsieur DAMASIEWICZ sont durs à l'encontre du personnel communal. Il indique que les agents s'investissent énormément.

Monsieur DAMASIEWICZ répond que le personnel n'est pas en cause.

Monsieur le Maire indique avoir parfaitement compris que Monsieur DAMASIEWICZ remettait en cause la gestion du personnel communal.

Monsieur DAMASIEWICZ répond qu'il pose une question mais qu'il n'affirme rien. Il explique être étonné par l'état des rues alors que les effectifs sont nombreux. Monsieur DAMASIEWICZ souhaite comprendre pourquoi cela ne se traduit pas sur le terrain.

Monsieur le Maire répond que cette ligne correspond à de l'entretien, notamment lorsqu'il y a des accidents. Il précise qu'il ne s'agit pas là d'investissement.

Monsieur DAMASIEWICZ répond avoir trouvé 131 800 euros d'investissement dans la voirie. Il explique que ce sujet fait écho au débat initial, à savoir pourquoi il n'y a pas de moyen donné pour l'entretien et la réparation de la voirie mais aussi pour des projets de réaménagement, de requalification et de rénovation de la voirie. Monsieur DAMASIEWICZ indique que le budget est pourtant suffisant et que les effectifs des équipes sont importants.

Madame PAPI souhaite obtenir des précisions concernant les emprunts. Elle explique qu'un des emprunts indique un capital restant dû de 2 millions d'euros au 1^{er} janvier. Elle aimerait savoir s'il s'agit d'un nouvel emprunt contracté par la Commune.

Monsieur le Maire répond que non et précise qu'il s'agit d'un emprunt très ancien.

Monsieur LEGRAIS ajoute que cet emprunt a été contracté il y a 10-15 ans.

Monsieur MARTIN souhaite obtenir des précisions sur le montant de la ligne 42 relative à la jeunesse, d'un montant de 1360 euros. Monsieur MARTIN est étonné par ce montant peu élevé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'achat de jeux pour le Square aux Enfants ou le périscolaire maternel.

Monsieur MARTIN constate qu'aucun autre investissement ne concerne la jeunesse.

Monsieur le Maire répond que la majorité souhaite travailler sur le service jeunesse tout au long du mandat.

Monsieur DAMASIEWICZ explique que pour une meilleure compréhension des dépenses de la Commune, il souhaiterait prendre connaissance des marchés publics actuels et passés au cours des deux derniers mandats. Il voudrait également faire un point sur l'héritage Bédu, obtenir l'inventaire des biens légués et connaître l'utilisation des fonds depuis l'héritage jusqu'à ce jour.

Monsieur DAMASIEWICZ ajoute qu'en vue d'établir le bilan de la Zone du Chenêt, il souhaite également obtenir les comptes administratifs du budget annexe concernant cette zone depuis 2004 jusqu'à la clôture de ce budget l'année dernière.

Madame ESTRADÉ regrette l'épuisement des marges de manœuvre et des capacités d'autofinancement. Elle considère que cette capacité d'autofinancement, utilisée à mauvais escient, réduit la capacité d'emprunt de la Commune. Elle ajoute que la dette de la Commune a fortement baissé mais s'inquiète pour l'avenir. Elle rappelle la règle des trois tiers : un juste équilibre entre l'autofinancement, les subventions et les emprunts. Elle rappelle également les 96 000 euros perdus par la Commune en 2019 lors de la négociation relative à la vente de la Zone d'Activités avec la CC2V.

Madame ESTRADÉ souligne également le pourcentage de la masse salariale, qui s'élève à 59%, sans compter les prestations de service comme le ménage ou les interventions de SESAME. Elle souligne que la masse salariale subit une augmentation de 6% comparée au budget primitif 2019. Madame ESTRADÉ ajoute que la strate nationale oscille entre 51 et 55%.

Madame ESTRADÉ considère que ce budget est inflationniste car les charges de fonctionnement sont en hausse et les recettes en baisse (notamment les recettes liées à la DGF). Elle souhaite connaître les moyens sur lesquels s'appuiera la collectivité dans 3 ans.

Madame ESTRADÉ souhaite également savoir comment la Commune va compenser la perte de 30 000 euros relative à la DGF et les solutions apportées par la Municipalité.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à la majorité (5 CONTRE de Mesdames ESTRADÉ, BOSCH BIERNE et GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ et Messieurs HOOG et DAMASIEWICZ et 3 ABSTENTIONS de Monsieur MARTIN et Mesdames PAPI et FROGER) le Budget Primitif 2020 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement et qui est en suréquilibre en investissement d'un montant de 947 237,52 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 :	1 630 000,00 €	Chapitre 013 :	100 000,00 €
Chapitre 012 :	3 433 004,00 €	Chapitre 70 :	556 250,00 €
Chapitre 014 :	184 356,00 €	Chapitre 73 :	4 595 354,00 €
Chapitre 65 :	482 095,00 €	Chapitre 74 :	813 257,00 €

Chapitre 66 :	102 000,00 €	Chapitre 75 :	91 600,00 €
Chapitre 67 :	5 000,00 €	Chapitre 76 :	600,00 €
Chapitre 042 :	513 000,00 €	Chapitre 77 :	6 650,00 €
Chapitre 023 :	802 315,00 €	Chapitre 042 :	51 200,00 €
		Résultat reporté :	936 089,00 €
TOTAL	7 151 770,00 €	TOTAL	7 151 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Chapitre 20 :	589 800,00 €	Chapitre 10 :	230 000,00 €
Chapitre 21 :	1 313 754,26 €	Chapitre 13 :	1 300 167,00 €
Chapitre 13 :	0,00 €	Chapitre 024 :	99 490,00 €
Chapitre 16 :	415 000,00 €	Chapitre 021 :	802 315,00 €
Chapitre 040 :	51 200,00 €	Chapitre 040 :	513 000,00 €
Chapitre 041 :	51 000,00 €	Chapitre 041 :	51 000,00 €
Reste à réaliser :	2 195 934,55 €	Solde d'exécution reporté :	2 567 954,33 €
TOTAL	4 616 688,81 €	TOTAL	5 563 926,33 €

4- Affectation du résultat du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des bâtiments sociaux.

Le budget annexe des Bâtiments sociaux (MARPA) permet de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la construction des locaux et à leur mise à disposition de l'association de gestion.

Dans les grandes lignes, les mouvements constatés sur ce budget annexe sont les suivants :

- Les redevances versées par l'association sont inscrites en recettes de fonctionnement,
- L'amortissement du capital emprunté est inscrit en dépense d'investissement.

Il s'ensuit que le solde de la section d'investissement est négatif en fin d'exercice et qu'il y a donc lieu, chaque année, de procéder à une affectation de résultat (article 1068) pour le combler grâce au solde positif de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2019 du budget Bâtiments Sociaux présente ainsi un excédent de 225 144,59 euros en section de fonctionnement et un déficit en section d'investissement d'un montant de 49 691,73 euros.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité (4 ABSTENTIONS de Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG et Mesdames BOSC BIERNE et GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ))**, l'affectation du résultat du compte administratif 2019 des bâtiments sociaux, ainsi qu'il suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	225 144,59 €
Affectation obligatoire :	54 680,80 €
A la couverture d'autofinancement et à l'exécution du virement prévu au BP (C/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation obligatoire (c/ 1068)	54 680,80 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	170 463,79 €

5- Approbation du budget primitif 2020 du Budget Annexe des bâtiments sociaux.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur ce budget.

Après délibération, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité (4 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ) BOSC BIERNE et Messieurs HOOG et DAMASIEWICZ** le budget 2020 des bâtiments sociaux qui s'équilibre en fonctionnement et qui est en suréquilibre en investissement d'un montant de 168 713,79 euros comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 :	2 000,00 €	Chapitre 75 :	78 000,00 €
Chapitre 66 :	21 000,00 €		
Chapitre 023 :	225 463,79 €		
		Résultat reporté :	170 463,79 €
TOTAL	248 463,79 €	TOTAL	248 463,79 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16 :	56 750,00 €	Chapitre 1068 :	54 680,80 €
Chapitre 21 :	0,00 €	Chapitre 021 :	225 463,79 €
Résultat reporté :	54 680,80 €		
TOTAL	111 430,80 €	TOTAL	280 144,59 €

6- Election des membres de la Commissions d'Appels d'Offres.

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché public. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Ainsi, l'article L1411-5 du CGCT précise que la CAO est composée, pour les Communes de plus de 3500 habitants par « *par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Les membres titulaires de la CAO sont donc élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L.2121-21 du CGCT) L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h20 pour préparer les bulletins de vote.

Reprise de la séance à 21h26.

Mesdames ESTRADE et FROGER sont désignées assesseurs.

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection des nouveaux membres titulaires et suppléants de la C.A.O. au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote a lieu à scrutin secret.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 5,4

Résultats :

- Liste « Milly avec vous » : dix-neuf voix (19)
- Liste « Préservons Milly »: quatre voix (4)
- Liste « Tous Unis pour Milly » : trois voix (3)
- Liste « Milly-la-Forêt passionnément » : une voix (1)

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h39 pour effectuer les calculs.

Reprise de la séance à 21h43.

4 sièges sont donc attribués à la liste « Milly avec vous » et 1 siège est attribué, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la liste « Préservons Milly »

Ont donc été élus :

Représentants titulaires : Monsieur Jean-Marie ANNA, Monsieur Jean-Paul ANNA, Monsieur Patrick DE BRABANDER, Madame Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Monsieur Vincent DAMASIEWICZ.

Représentants suppléants : Monsieur Bruno DEROUIN, Madame Gwladys RIVIERE, Madame Sylvie GRANGIER.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée pour toutes les désignations du prochain point inscrit à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité sans abstention par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h50 pour lister les candidatures.

Reprise de la séance à 21h54.

7- Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit expressément que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Il expire donc, de fait, lors de l'installation de l'organe délibérant des syndicats, suivant le renouvellement général des conseillers municipaux. En conséquence, il apparaît nécessaire de procéder à la désignation des délégués devant siéger au sein des comités syndicaux des établissements publics de coopération intercommunale dont la Commune est membre.

- **S.I.R.T.O.M (Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères du Sud Francilien) :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaire :

- Jean-Marie ANNA,

Suppléants :

- Amélie FERLAY
- Bernard BOULEY.

Sont élus :

Titulaire :

- Jean-Marie ANNA : vingt-deux voix (22)

Suppléants :

- Amélie FERLAY : vingt-deux voix (22)
- Bernard BOULEY : vingt-deux voix (22)

- **S.I.R.E.D.O.M (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères) :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaire :

- Jean-Marie ANNA,

Suppléants :

- Amélie FERLAY
- Bernard BOULEY.

Sont élus :

Titulaire :

- Jean-Marie ANNA : vingt-deux voix (22)

Suppléants :

- Amélie FERLAY : vingt-deux voix (22)
- Bernard BOULEY : vingt-deux voix (22)
- S.E.M.E.A (Syndicat des Bassins Versants de l'Ecole, de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaires :

- Amélie FERLAY
- Virginie FLAUX

Suppléant :

- Laurent DUCRUIT

Sont élus :

Titulaires :

- Amélie FERLAY : vingt-deux voix (22)
- Virginie FLAUX : vingt-deux voix (22)

Suppléant :

- Laurent DUCRUIT : vingt-deux voix (22)
- S.I.A.R.C.E (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants

Sont candidats :

Titulaires :

- Vincent DAMASIEWICZ
- Bernard BOULEY
- Catherine ESTRADE

Suppléant :

- Amélie FERLAY

Sont élus :

Titulaire :

- Bernard BOULEY : dix-neuf voix (19)

Suppléant :

- Amélie FERLAY : dix-neuf voix (19)
- Syndicat Intercommunal de Musique des deux Vallées :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Sont candidats :

Titulaires :

- Vincent DAMASIEWICZ
- Maria-Gabriela BOBAULT
- Jean-Pierre TROTIN
- Violaine PAPI

Suppléants :

- Sylvie GRANGIER
- Valérie MECHIN-QUENSIERRE
- Laurent DUCRUIT

Sont élus :

Titulaires :

- Maria-Gabriela BOBAULT : dix-neuf voix (19)
- Jean-Pierre TROTIN : dix-neuf voix (19)

Suppléants :

- Valérie MECHIN QUENSIERRE: dix-neuf voix (19)
- Laurent DUCRUIT : dix-neuf voix (19)

Monsieur le Maire suspend la séance 22h10.

Reprise de la séance 22h15.

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaires :

- Vincent DAMASIEWICZ
- Catherine ESTRADE
- Marjorie FROGER
- Patrice SAINSARD
- Laurent DUCRUIT

Suppléants :

- Amélie FERLAY
- Gwladys RIVIERE

Sont élus :

Titulaires :

- Patrice SAINSARD : dix-neuf voix (19)
- Laurent DUCRUIT : dix-neuf voix (19)

Suppléants :

- Amélie FERLAY dix-neuf voix (19)
- Gwladys RIVIERE: dix-huit voix (18)

8- Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale indique que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe **à l'unanimité sans abstention** ainsi qu'il suit la composition du Conseil d'administration du C.C.A.S, en sus du Maire, Président de droit :

- 6 membres élus par le Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Sont candidats :

- Madame Sophie DESFORGES,
- Madame Julie ANDRE,
- Monsieur Benoît BERTIN,
- Madame Margaux PALFROY,
- Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE,
- Monsieur Bruno DEROUIN,
- Madame Sylvie GRANGIER,
- Madame Marjorie FROGER,
- Madame Catherine ESTRADÉ.

Mesdames FROGER et ESTRADÉ sont désignées en qualité d'assesseur par l'assemblée.

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection des nouveaux membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. Le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Madame Sophie DESFORGES : dix-neuf voix (19)
- Madame Julie ANDRE : dix-neuf voix (19)
- Monsieur Benoît BERTIN : dix-neuf voix (19)
- Madame Margaux PALFROY : dix-neuf voix (19)

- Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE : dix-neuf voix (19)
- Monsieur Bruno DEROUIN : dix-neuf voix (19)
- Madame Sylvie GRANGIER : quatre voix (4)
- Madame Marjorie FROGER : trois voix (3)
- Madame Catherine ESTRADE : une voix (1)

Monsieur le Maire suspend la séance.

Reprise de la séance à 22h40.

Sont élus :

- Madame Sophie DESFORGES : dix-neuf voix (19)
- Madame Julie ANDRE : dix-neuf voix (19)
- Monsieur Benoît BERTIN : dix-neuf voix (19)
- Madame Margaux PALFROY : dix-neuf voix (19)
- Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE : dix-neuf voix (19)
- Madame Sylvie GRANGIER : quatre voix (4)

9- Désignation du correspondant défense.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement et sensibiliser tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Il aura également pour mission de sensibiliser la population aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes et les métiers de la défense.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter cette désignation à main levée.

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité sans abstention par le Conseil municipal.**

Sont candidats :

- Monsieur Jean-Pierre TROTIN,
- Monsieur Michel HOOG.

Est élu :

- Jean-Pierre TROTIN : dix-neuf voix (19)

10- Election des représentants du Conseil municipal au sein des autres organismes ou siègent des délégués communaux.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la nomination des nouveaux représentants de l'Assemblée au sein des organismes extérieurs dans lesquels siègent des délégués communaux. La désignation s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter toutes les désignations concernant ce point à main levée.

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité sans abstention par le Conseil municipal.**

- Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 3 membres du Conseil municipal.

Sont candidats :

- Gwladys RIVIERE
- Julie ANDRE
- Patrice SAINSARD
- Vincent DAMASIEWICZ
- Juan MARTIN

Sont élus :

- Gwladys RIVIERE: dix-neuf voix (19)
- Julie ANDRE : dix-neuf voix (19)
- Patrice SAINSARD : dix-neuf voix (19)

- Conservatoires National des Plantes à parfum, Médicinales, Aromatiques et Industrielles :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 1 membre du Conseil municipal.

Sont candidats :

- Monsieur Bernard BOULEY
- Madame Catherine BOSC BIERNE
- Madame Catherine ESTRADE

Est élu :

- Bernard BOULEY : dix-neuf voix (19)

- Conseil d'Administration du Foyer culturel :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 3 membres du Conseil municipal.

Sont candidats :

- Madame Julie ANDRE
- Madame Virginie FLAUX
- Madame Maria-Gabriela BOBAULT
- Monsieur Michel HOOG
- Monsieur Vincent DAMASIEWICZ
- Monsieur Juan MARTIN

Sont élus :

- Madame Julie ANDRE : dix-neuf voix (19)
- Madame Virginie FLAUX : dix-neuf voix (19)
- Madame Maria-Gabriela BOBAULT : dix-neuf voix (19)

- Comité de jumelage Milly-la-Forêt/ Forest Row :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 4 membres du Conseil municipal.

Sont candidats :

- Monsieur Jean-Marie ANNA
- Madame Stéphanie DE BIASIO
- Madame Virginie FLAUX
- Monsieur Bruno DEROUIN
- Madame Sylvie GRANGIER
- Madame Violaine PAPI

En sa qualité de Président du Comité de Jumelage Milly-la-Forêt/Forest Row, Monsieur Jean-Pierre TROTIN ne souhaite pas prendre part au vote.

Sont élus :

- Monsieur Jean-Marie ANNA: dix-huit voix (18)
- Madame Stéphanie DE BIASIO : dix-huit voix (18)
- Madame Virginie FLAUX : dix-huit voix (18)
- Monsieur Bruno DEROUIN : dix-huit voix (18)

- Comité de jumelage Milly-la-Forêt/ Morsbach :

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 1 délégué.

Sont candidats :

Titulaires :

- Madame Maria-Gabriela BOBAULT
- Madame Sylvie GRANGIER

Suppléant :

- Monsieur Xavier GORECKI

En sa qualité de Vice-Présidente du Comité de jumelage Milly-la-Forêt/Morsbach, Madame Catherine ESTRADE ne souhaite pas prendre part au vote.

Sont élus :

Titulaire :

- Madame Maria-Gabriela BOBAULT : dix-neuf voix (19)

Suppléant :

- Monsieur Xavier GORECKI : dix-neuf voix (19)

- Comité National d'Action Sociale :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 1 membre du Conseil municipal.

Est candidat :

- Monsieur Patrice SAINSARD

Est élu :

- Monsieur Patrice SAINSARD : dix-neuf voix (19)

- Association de gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 6 représentants. Monsieur le Maire précise que des personnes extérieures au Conseil municipal peuvent donc également être désignées.

Sont candidats :

- Monsieur Patrice SAINSARD
- Monsieur Gérard MEYDIOT
- Madame Annie HUTTENSCHMITT
- Madame Sophie DESFORGES
- Monsieur Jean-Paul ANNA
- Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE
- Madame Sylvie GRANGIER
- Monsieur Vincent DAMASIEWICZ
- Madame Marjorie FROGER

En sa qualité de Présidente de la MARPA, Madame Sophie DESFORGES n'a pas souhaité prendre part au vote pour sa propre candidature.

Sont élus :

- Monsieur Patrice SAINSARD : dix-neuf voix (19)
- Monsieur Gérard MEYDIOT : vingt-et-une voix (21)
- Madame Annie HUTTENSCHMITT : dix-neuf voix (19)
- Madame Sophie DESFORGES : dix-huit voix (18)
- Monsieur Jean-Paul ANNA : dix-neuf voix (19)
- Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE : dix-neuf voix (19)

• **Association Intercommunale de Soins à Domiciles :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 2 conseillers délégués.

Sont candidats :

- Madame Sophie DESFORGES
- Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE
- Madame Sylvie GRANGIER
- Monsieur Vincent DAMASIEWICZ
- Madame Catherine ESTRADE

Sont élues :

- Madame Sophie DESFORGES: dix-neuf voix (19)
- Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE : dix-neuf voix (19)

• **Association Nationale Notre Village :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaires :

- Madame Amélie FERLAY
- Madame Catherine ESTRADE

Suppléant :

- Monsieur Laurent DUCRUIT

Sont élus :

- Madame Amélie FERLAY : dix-neuf voix (19) représentant titulaire
 - Monsieur Laurent DUCRUIT : dix-neuf voix (19) représentant suppléant
- Office de Tourisme de Milly-la-Forêt et de son Canton :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 4 membres du Conseil municipal.

Sont candidats :

- Madame Amélie FERLAY
- Madame Stéphanie DE BIASIO
- Monsieur Patrice SAINSARD
- Madame Julie ANDRE
- Madame Catherine BOSC BIERNE
- Madame Sylvie GRANGIER

En sa qualité de Présidente de l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt Vallée de l'Ecole, Vallée de l'Essonne, Madame Maria-Gabriela BOBAULT ne souhaite pas prendre part au vote.

Sont élus :

- Madame Amélie FERLAY : dix-huit voix (18)
- Madame Stéphanie DE BIASIO : dix-huit voix (18)
- Monsieur Patrice SAINSARD : dix-huit voix (18)
- Madame Julie ANDRE : dix-huit voix (18)

11- Désignation du représentant de la Commune de Milly-la-Forêt à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public pour la Maison Jean Cocteau.

Par délibération en date du 3 avril 2018, le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt a adopté une motion contre la fermeture de la Maison Jean COCTEAU invitant la Fondation Pierre Bergé, la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne à trouver une solution rapide pour la réouverture de ce site touristique majeur pour le territoire.

Un accord avait été trouvé avec l'Association des amis de la maison Cocteau, qui a effectué une donation de la maison au profit du Conseil Régional d'Ile-de-France. En échange, la Région s'est engagée à ouvrir au public, assurer les charges, garantir la bonne conservation des œuvres et constituer un comité scientifique.

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt public (GIP) visant à présenter au public la maison, le jardin et les œuvres et objets de la maison.

Ce projet scientifique et culturel a pour ambition de mieux faire connaître les facettes de l'œuvre de Jean COCTEAU.

Le Groupement d'Intérêt public est composé de la Région Ile-de-France, du Département de l'Essonne, du Centre national d'art et de culture Georges POMPIDOU, du Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France et de la Commune de Milly-la-Forêt pour une durée indéterminée.

Il convient donc de désigner l' élu qui représentera la Commune au sein de l'Assemblée Générale du GIP.

Est candidat :

- Monsieur Patrice SAINSARD.

Est élu :

- Monsieur Patrice SAINSARD : dix-neuf voix (19)

12- Désignation d'un conseiller municipal au sein des conseils des écoles.

L'article D 411-1 du Code de l'Éducation relatif aux conseils d'école précise que cette instance est composée des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le Maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des Maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein des Conseils d'école des trois groupes scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité sans abstention de procéder à un vote à main levée.**

Sont candidats :

- Monsieur Vincent DAMASIEWICZ
- Madame Gwladys RIVIERE

Est élue :

- Madame Gwladys RIVIERE : dix-neuf voix (19)

13- Commission des impôts directs : Désignation des commissions.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) indique que « *Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir: le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit* ».

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Depuis 2020, il appartient également au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Sont candidats :

- Monsieur Jean-Paul ANNA,
- Monsieur Jena-Marie
- Monsieur Jean-Pierre TROTIN,
- Madame Maria-Gabriela BOBAULT,
- Monsieur Bruno DEROUIN,
- Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE,
- Madame Stéphanie DE BIASIO,
- Monsieur Patrick DE BRABANDER,
- Monsieur François ORCEL,
- Monsieur Michel HOOG,
- Monsieur Vincent DAMASIEWICZ,
- Madame Sylvie GRANGIER,
- Madame Catherine BOSC BIERNE,
- Madame Marjorie FROGER,
- Madame Catherine ESTRADÉ.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un vote à main levée.

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité sans abstention par le Conseil municipal.**

Sont élus :

- Monsieur Jean-Paul ANNA : vingt-sept voix (27)
- Monsieur Jean-Marie ANNA : vingt-sept voix (27)
- Monsieur Jean-Pierre TROTIN : vingt-sept voix (27)
- Madame Maria-Gabriela BOBAULT : vingt-sept voix (27)
- Monsieur Bruno DEROUIN : vingt-sept voix (27)
- Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE : vingt-sept voix (27)
- Madame Stéphanie DE BIASIO : vingt-sept voix (27)
- Monsieur Patrick DE BRABANDER : vingt-sept voix (27)
- Monsieur François ORCEL : vingt-sept voix (27)
- Monsieur Michel HOOG : vingt-sept voix (27)
- Monsieur Vincent DAMASIEWICZ : vingt-sept voix (27)
- Madame Sylvie GRANGIER : vingt-sept voix (27)
- Madame Catherine BOSC BIERNE : vingt-sept voix (27)
- Madame Marjorie FROGER : vingt-sept voix (27)
- Madame Catherine ESTRADE : vingt-sept voix (27)

Par manque de candidat, **la liste dressée à l'unanimité sans abstention par le Conseil municipal est composée de 15 noms.** Cette liste sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Essonne.

14- Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) et pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la Commune), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs (article L.2122-22 du CGCT).

La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ont pour effet de transférer au Maire des compétences qui appartiennent en principe au Conseil Municipal, lequel s'en trouve alors dessaisi et ne peut plus les exercer, sauf à rapporter au préalable la délégation donnée.

Liste des matières qu'il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien en précisant que la délégation est consentie pour la préemption de biens d'un montant inférieur à 40 000 euros, d'une part, et que le Conseil Municipal sera informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation, au cours de la première séance du Conseil Municipal qui suivra, d'autre part ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Solliciter tout type de subventions accordées par une personne morale de droit public en précisant que l'assemblée délibérante sera informée du dépôt du dossier de demande de subvention lors du premier conseil municipal suivant la prise de décision ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur DAMASIEWICZ ne souhaite pas déléguer au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que leurs avenants. Il ajoute vouloir que ces marchés publics et ces accords-cadres soient discutés en toute transparence, soit au sein du conseil municipal, soit en commission d'appel d'offres. Il ajoute que l'opposition doit avoir un droit de regard sur toutes les dépenses de la commune, en particulier sur les marchés publics.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité (1 ABSTENTION de Madame Catherine ESTRADE et 7 CONTRE de Mesdames PAPI, FROGER, BOSCH BIERNE, GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ) et de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ et MARTIN)** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien en précisant que la délégation est consentie pour la préemption de biens d'un montant inférieur à 40 000 euros, d'une part, et que le Conseil Municipal sera informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation, au cours de la première séance du Conseil Municipal qui suivra, d'autre part ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
- 19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Solliciter tout type de subventions accordées par une personne morale de droit public en précisant que l'assemblée délibérante sera informée du dépôt du dossier de demande de subvention lors du premier conseil municipal suivant la prise de décision ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après délibération, le Conseil municipal dit à la majorité (1 ABSTENTION de Madame Catherine ESTRADE et 7 CONTRE de Mesdames PAPI, FROGER, BOSC BIERNE, GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIWICZ) et de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ et MARTIN) qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera exercée par le Premier Adjoint au Maire et autorise Monsieur le Maire à déléguer au Directeur Général des Services, la signature des marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de procédure.

15- Indemnité de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire indique que les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (article L 2123-17 du CGCT). Il précise que pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour le Maire, les Adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L.2123-20 à 2123-24-1 du CGCT.

S'agissant de l'indemnité du Maire, son montant est fixé par la loi (55 % pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants) en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur l'indemnité de fonction du maire.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité dont le montant est voté par le Conseil Municipal dans la limite d'un taux maximal (22 % pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants) en référence à l'indice brut 1027. A égalité de charge, le Conseil Municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière.

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités prévoit la possibilité de voter des majorations d'indemnités de fonction pour le Maire et les adjoints (15% au maximum) pour les communes chefs-lieux de canton ou qui avaient ce statut avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Les conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction peuvent également bénéficier d'indemnités de fonction. Toutefois, l'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux Maire et aux adjoints.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité (5 ABSTENTIONS de Mesdames ESTRADE, BOSC BIERNE, GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ) et de Messieurs HOOG et DAMASIWICZ) et 3 CONTRE de Mesdames PAPI, FROGER et de Monsieur MARTIN) :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, et de conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

Population : 4 697 habitants (chiffre communiqué par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020)

- Maires adjoints : 787,21 euros
- Conseillers municipaux délégués : 684,53 euros

- De dire que les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

16- Majoration des indemnités de fonction.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Milly-la-Forêt avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

Il indique que cette situation permet au Conseil municipal de voter une majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints de 15%.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité (4 ABSTENTIONS de Mesdames BOSC BIERNE, GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIWICZ) et de Messieurs HOOG et DAMASIWIECZ et 4 CONTRE de Mesdames ESTRADE, PAPI, FROGER et Monsieur MARTIN)** d'approuver la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints de 15%.

17- Don d'une concession funéraire par la Commune à Monsieur Vincent VERNANCHET.

Monsieur le Maire souligne que ce point avait été présenté lors de la dernière séance.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Vincent VERNANCHET, habitant de Milly-la-Forêt et agent technique communal est décédé le 18 janvier 2020 des suites d'une longue maladie.

Il explique que le défunt ne disposait malheureusement pas des fonds suffisants pour bénéficier d'une concession funéraire. En conséquence, la Commune souhaite lui concéder à titre gratuit une concession pour une durée de 30 ans.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention de concéder à titre gratuit la concession 75A Allée 3 à Monsieur Vincent VERNANCHET pour une durée de 30 ans.**

18- Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire maternel et de la restauration scolaire maternelle.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'harmoniser les règlements intérieurs des accueils périscolaires communaux, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire maternel et de la restauration scolaire maternelle.

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées portent sur :

- Le délai nécessaire pour bénéficier d'une déduction en cas de demandes d'annulation ou de changement,
- Des précisions sur la marche à suivre pour les repas du lundi,
- Des précisions sur la marche à suivre en cas de demandes d'inscription supplémentaires

Monsieur MARTIN souhaite savoir s'il s'agit d'un accueil collectif de mineurs ou d'une garderie. Il indique qu'un accueil collectif de mineurs est régi par une réglementation spécifique. Monsieur MARTIN demande si une déclaration a été déposée auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'un accueil collectif de mineurs et que le nécessaire a été fait.

Monsieur MARTIN ajoute qu'un projet éducatif doit également être monté.

Monsieur le Maire répond que ce projet éducatif existe déjà et indique à Monsieur MARTIN que ce document pourra lui être transmis par Monsieur LEGRAIS.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire maternel et de la restauration scolaire maternelle et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer ce dernier.

19- Rémunération des agents chargés des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires 2020.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des élections municipales et communautaires qui se sont déroulées le 15 mars et le 28 juin 2020, l'Etat a confié la réalisation des opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale aux communes où une commission de propagande était instituée.

En application de l'article L.241 du code électoral, pour les communes de 2 500 habitants et plus, les commissions assurent l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Monsieur le Maire explique que la Commune a été chargée du recrutement et de la mise en paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits délégués par la préfecture de l'Essonne. Les crédits attribués par la Préfecture de l'Essonne sont calculés compte tenu du nombre d'électeurs et des éléments suivants :

- Pour les travaux de libellé des enveloppes de propagande, le tarif de rémunération brute est fixé à 0.03 € par enveloppe pour chaque tour de scrutin.
- Pour les travaux de mise sous pli, le tarif de rémunération brute est fixé à 0.18 € par enveloppe pour chaque tour de scrutin.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'électeurs est de 3 573 pour le 1^{er} tour de scrutin et de 3 584 pour le second tour de scrutin.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier adjoint à liquider les rémunérations des agents ayant participé aux opérations de mise sous pli et de libellé des enveloppes de propagande électorale à raison de 0,03 € par enveloppe pour le libellé et de 0,18 € par enveloppe pour la mise sous pli.
- De dire que les dépenses correspondantes seront portées au Budget de la collectivité.

Fin de la séance à 23h55.

Le Maire,
Patrice SAINARD.

